



ZAC PART-DIEU OUEST

Mise à disposition du public de
l'étude d'impact mise à jour



SPL LYON PART-DIEU

192, rue Garibaldi - 69427 LYON Cedex 03

T. + 33 (0)4 28 000 600 - www.lyon-partdieu.com

Société Publique Locale au capital de 4 M€

805 376 613 - RCS LYON



ZAC PART-DIEU OUEST

Mise à disposition du public de l'étude d'impact
mise à jour

31 janvier 2017 ⇔ 2 mars 2017

Sommaire

1. Notice explicative
2. Étude d'impact V2
 - 2a- Étude d'impact
 - 2b- Résumé non technique
 - 2c- Étude air / santé
 - 2d- Annexe étude air / santé
3. Avis de l'autorité environnementale (21 décembre 2016)
4. Éléments d'informations et de réponses suite aux remarques de l'autorité environnementale sur l'étude



LYON PART-DIEU

Zone d'aménagement Concerté Part-Dieu Ouest

Notice explicative

Zone d'aménagement concerté Part-Dieu Ouest

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Une étape de la procédure de ZAC

Rappel du processus

Dans le cadre du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, et conformément au code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée (version1). Celle-ci a été transmise à l'Autorité environnementale (AE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui a donné un avis sur cette étude le 9 septembre 2015.

Pour mémoire, les principaux domaines étudiés dans une étude d'impact de ZAC sont les modes de transport, le paysage, le patrimoine, la qualité de l'air, les ambiances sonores et lumineuses, les risques, les réseaux, la gestion des déchets, les contextes géologiques ou hydrologique, etc....

L'avis de l'AE sur l'étude d'impact ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage, à savoir la Métropole de Lyon, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

Des premiers éléments d'informations et de réponses ont été apportés suite aux remarques formulées par l'Autorité environnementale, et mis à disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée en 2015.

Cette étude d'impact a fait l'objet de nouveaux compléments (version2, mise à jour) suite à l'avancement des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, comme le permet l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Les compléments apportés à l'étude d'impact depuis le dossier de création ont porté sur :

- l'**actualisation d'éléments** qui n'étaient pas entièrement connus lors de la rédaction de l'étude d'impact au stade du dossier de création de la ZAC, particulièrement sur les programmes et études combinées des projets de Pôle d'échange multimodal et Two Lyon

- l'**intégration d'études complémentaires** réalisées suite au 1^{er} avis de l'autorité environnementale notamment sur les problématiques **de la qualité de l'air, sur le bruit** ou encore sur les nappes phréatiques

- l'**intégration de données complémentaires sur la circulation** suite au 1^{er} avis de l'autorité environnementale sur la problématique des deux-roues motorisés.

Cette étude complétée a de nouveau été transmise à l'Autorité environnementale du CGEDD, qui a donné un avis le 21 décembre 2016.

Enfin la Métropole a souhaité apporter des éléments d'informations et de réponses suite aux remarques de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact complétée.

Les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée et de l'avis de l'AE

Comme indiqué en préambule, l'étude d'impact complétée et l'avis de l'AE doivent être mis à la disposition du public pour observations éventuelles. Cette mise à disposition débute le 31 janvier 2017 pour une durée de 1 mois sauf prolongation éventuelle (fin prévisionnelle le 2 mars 2017).

Le dossier mis à disposition comprend :



Zone d'aménagement concerté Part-Dieu Ouest

- L'étude d'impact complétée,
- L'avis de l'autorité environnementale
- Une note de compléments en réponse aux avis de l'autorité environnementale,
- la présente notice explicative,
- et un registre destiné à recueillir les observations des publics

Cette mise à disposition s'appuie sur plusieurs dispositifs déjà mis en place pour la concertation préalable :

- une mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Lyon, dans les mairies des 3^e et 6^e arrondissements de Lyon, à l'hôtel de la Métropole et à la Maison du projet Lyon Part-Dieu, situé au 192, rue Garibaldi.

- un accès au téléchargement sur le site internet du projet www.lyon-partdieu.com et sur le site internet du Grand Lyon.

Le public pourra s'exprimer par écrit sur le registre mis à disposition dans les lieux de consultation, par courrier directement au Président de la Métropole ou par mail à l'adresse suivante info@lyon-partdieu.com.

Des permanences d'information et d'accueil des publics sont organisées à la Maison du Projet Lyon Part-Dieu :

- Le mercredi de 10h à 13h et de 14h à 19h
- Le jeudi et le vendredi de 14h à 18h.